

FICHE CRÉÉE

FICHES CRÉÉES

Nom : **Chaleyssin**
 Prénoms : **Joseph** Surnom :
 Numéro matricule du recrutement : **764**
 Classe de mobilisation : **1900**

ÉTAT CIVIL.
 Né le **19 juillet 1883**, à **S. Georges d'Espéranche**, canton
 d' **Heysieux**, département de **l'Isère**, résidant
 à **S. Georges d'Espéranche**, canton d' **Heysieux**, département
 de **l'Isère**, profession de **Chauffeur de trains**
 fils de **Joseph** et de **Chaleyssin Adèle**, domiciliés
 à **S. Georges**, canton d' **Heysieux**, département de **l'Isère**
 N° **86** de tirage dans le canton d' **Heysieux**

SIGNALEMENT.
 Cheveux **et** sourcils **châtains**
 yeux **bleus**, front **ordinaire**
 nez **ordinaire**, bouche **ordinaire**
 menton **ronde**, visage **ovale**
 Taille : 1 m. **56** cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :
 Degré d'instruction : générale (1) **3**
 militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Engagé volontaire
 Compris dans la **4** partie de la liste du recrutement cantonal (partie).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. **2^e rég^t de Dragons**
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **1^{er} Escadron de Trains 2241**
Non affecté
affecté spécial
AFFECTATIONS
 d'après guerre
1^{er} Escadron de Trains
Sans affectation
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'armes, décorations, etc.)
Engagé volontaire pour trois ans le 29 octobre 1901
à la mairie de Lyon 3^e arr^t pour le 2^e régiment
de Dragons; Arrivé au corps et soldat de 1^{er} classe
le 30 octobre 1901 2^e m^l 1209
Envoyé en congé le 20 septembre 1904.
Certificat de bonne conduite: Accordé.
Classe N. A des ch. de fer du Sud de la France
facteur à Lyon du 1^{er} avril 1913 au 1^{er} avril 1915
 Passé dans la **réserve** de l'armée active le **29 octobre 1904**

Classé dans l'affectation spéciale des ch. de fer du Sud
de la France comme facteur à Lyon du 1^{er} avril 1915
au Rappelé à l'activité par suite de la mobilisation générale
du 1^{er} août 1914, maintenu provisoirement à la disposition de la
Compagnie des chemins de fer du Sud de la France.
 Campagne **1^{er} et 2^e sem^l 1914**
 Campagne contre l'Allemagne
 Campagne **1^{er} sem^l 1915**
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le **14^e Escadron du**
train des Eq. du 18 Nov. au 1^{er} décembre 1907
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le **14^e Escadron du**
train du **1^{er} février au 1^{er} janvier 1910**
 Passé dans l'armée territoriale le

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou résidence.
5 avril 1924	Lyon 23 ^e rue	A Bone	R
	Rue de Berthelot		
24 nov 1926	Sardilly	P Bone	R
	Hampeau de Bougny		
17 juillet 1927	Charbonnières	A Bone	R
	Les Bains, route de Méridieu		
16-3-30	Lyon 37 rue	R Bone	R
	Smith		

Pris de l'affectation spéciale le 1^{er} mars 1924. (avis du
Ministère Central) du 29 mars 1924. (Revue 1^{er} Mars 1924)
choisies au 1^{er} Escadron de Trains Lippé
Classé sans affectation le 16 janvier 1927 (C. A. 1248)
 A accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale le
 Libéré du service militaire le **15 octobre 1931**

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
20 sept ^r 1904	29 octob ^r 1904	19 octob ^r 1914	19 octob ^r 1920	19 octob ^r 1926
			1921	1925

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1881.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercée ou non exercée. On comprendra comme non exercée tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)